



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-023-DAP

Nomenclature : 7.10

**OBJET : CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ÉCHOUÉS
DANS L'ENCEINTE PORTUAIRE: RENOUVELLEMENT ANNUEL DE LA
PARTICIPIATION FINANCIÈRE**

Votants : 32

Abstention : /

Votes exprimés : 32

Pour : 32

Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADEF, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE GALL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 6 février 2026

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

09/02/2026

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de ramassage des déchets échoués sur les berges de l'Adour dans la zone portuaire est, depuis le 1^{er} juillet 2024, pilotée par la Société portuaire Port de Bayonne SAS, en remplacement de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque (CCI BPB).

A Tarnos, la plage entre les deux digues et le secteur de la Madrague sont concernés par cette opération.

Une convention de co-financement lie, annuellement, la commune à la Société portuaire, la région Nouvelle Aquitaine, le conseil départemental des Landes et la communauté d'agglomération Pays Basque CCI BPB afin d'assurer ces actions de nettoyage et, plus ponctuellement, des opérations de sensibilisation à la protection de l'environnement.



Tous les ans, la participation financière aux travaux réalisés en année n sera versée par la commune à la Société portuaire Port de Bayonne en année n+1. Il est donc proposé de signer la convention de l'année 2025, engageant la commune à sa participation financière en 2026.

Le montant de la participation communale reste identique aux années précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de co-financement entre la Ville et Société portuaire Port de Bayonne pour l'année 2025,

CONFIRME le montant maximum de la participation communale annuelle à 10 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr